

FAM considère que la sauvegarde de l'environnement et de tous ceux qui y travaillent comme des facteurs indispensables dans le cadre du développement d'entreprise et prend en compte les impacts environnementaux et les aspects de sécurité au travail, éléments indispensables dans le cadre de la définition des objectifs de l'organisation.

FAM entend promouvoir toute action raisonnable visant à protéger l'environnement par des actions visant la réduction de la pollution ainsi que la santé et la sécurité des personnes qui y travaillent.

L'entreprise souhaite également se concentrer sur tous les effets potentiellement nocifs liés à chaque étape de la fabrication du produit, y compris toutes les étapes de production directes et indirectes, internes ou externes à son usine.

Les **Principes directeurs** qui inspirent la réalisation et l'application du Système de Gestion Environnement et Sécurité, sont exprimés dans cette **Politique** élaborée et adoptée par la FAM et peuvent être résumés comme suit:

- Apporter sa contribution au **Développement Durable** de l'entreprise que FAM garantit par son comportement éthique et transparent.
- Garantir des normes élevées de performance en matière d'environnement et de sécurité au travail pour communiquer à l'extérieur sur ces thèmes qui constituent les éléments fondamentaux de la **Responsabilité Sociale d'Entreprise**.
- Respecter les **Droits des Travailleurs**, en protégeant et en valorisant les ressources humaines dont elle dispose, en poursuivant le respect du principe de **l'égalité des chances dans l'environnement de travail** et en favorisant la croissance professionnelle de chacun, en **valorisant les diversités**.

FAM met l'accent sur les efforts visant à atteindre les objectifs suivants:

CONTRÔLE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET DES DANGERS POUR LA SANTÉ

- Évaluer et contrôler les effets de tous les processus, activités et produits sur l'environnement de travail, sur les zones environnantes du site de production et, le cas échéant, étudier leurs conséquences en termes de perturbation de l'équilibre global de l'écosystème. Étudier et adopter des procédures de gestion qui garantissent que les installations et les processus ont le moindre impact possible sur l'environnement et présentent le moins de risques possibles pour les travailleurs.
- Engagement à évaluer de manière préventive les effets des procédés et produits, ainsi que d'éventuelles modifications apportées à ceux-ci, sur les conditions générales de sécurité et de santé au travail de tout le personnel impliqué et sur l'impact environnemental attendu.

RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

- Engagement à mettre en œuvre de manière continue dans le temps, toutes les interventions nécessaires au respect des lois en vigueur en matière d'environnement et de sécurité et santé sur le lieu de travail, en fournissant des preuves objectives de leur satisfaction.
- Suivi sous forme contrôlée de ses obligations de conformité envers les organismes publics nationaux et européens, garantissant la gestion correcte des autorisations environnementales et de sécurité nécessaires à l'exercice de l'activité.

FORMATION DU PERSONNEL

- Mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation et de formation appropriées pour impliquer et sensibiliser tout le personnel qui, à quelque titre que ce soit, agit au nom de la FAM dans la responsabilité envers l'environnement.
- Promouvoir des formes de responsabilisation des travailleurs individuels quant à l'importance d'agir correctement pour garantir des conditions de travail sûres pour eux-mêmes et leurs collègues.

AMÉLIORATION CONTINUE

- Poursuivre l'amélioration continue des performances en matière d'environnement et de sécurité au travail en prenant toutes les mesures raisonnablement possibles pour éliminer ou réduire au minimum la production d'émissions polluantes et de déchets, pour limiter l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie, ainsi que pour garantir la présence de conditions saines et sûres sur les lieux de travail.
- Adopter des procédés technologiques visant à offrir les meilleures performances environnementales tant en termes techniques qu'économiques et déclarer l'engagement de se doter d'infrastructures, machines et équipements qui, grâce au progrès technologique continu, Assurer l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.
- S'engager à formuler périodiquement, par l'intermédiaire de sa Direction et sur la base de la Politique Environnementale et de la Sécurité exprimée, des objectifs d'amélioration basés sur:
 - Sur la mesure de la performance environnementale de l'entreprise mise en œuvre dans la phase d'analyse environnementale initiale.
 - Sur les évaluations effectuées dans le document d'évaluation des risques de l'entreprise.
 - Sur les contrôles réalisés dans le cadre de l'application du système de gestion de l'environnement et de la sécurité au travail.

Documenter les objectifs fixés et les communiquer aux intéressés; les objectifs sont appliqués, dans les limites imposées par les exigences du marché et le progrès scientifique et technologique, à toutes les activités, productions, processus, produits et matières premières de l'entreprise.

COMUNICATION ET COOPÉRATION

- La Politique de l'Environnement et de la Sécurité, est disponible sur le site web et aux travailleurs par voie d'affichage, soit aux Associations, Organisations et Organismes tiers intéressés qui en font la demande.
- L'entreprise est prête à coopérer avec les Autorités publiques, les Organismes et les Associations compétentes en matière d'Environnement et de Protection de la Sécurité sur le Travail, ainsi qu'à les informer des principaux aspects de sa gestion sur des thématiques environnementales et/ou liées à la sécurité.